

---

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Ducler, femme Bertrand, qui réclame la liberté de son mari, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Ducler, femme Bertrand, qui réclame la liberté de son mari, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 375;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29390\\_t1\\_0375\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29390_t1_0375_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

## 72

[La c<sup>ne</sup> Ducler, f<sup>o</sup> Bertrand, à la Conv.; Paris, 20 germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

Marie-Louise Ducler, femme de Bertrand, âgé de 63 ans, père de 3 enfants, vient réclamer la liberté de son mari mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance de Clichy-sur-Seine, trop longtemps présidé par Calmer, juif hollandais, maintenant traduit au Tribunal révolutionnaire. Bertrand s'était attiré la défaveur de ce Comité parce qu'il s'était plaint au Ministre de l'Intérieur de ce que l'on avait porté le pain à 15 sous; il n'avait pas caché son mécontentement sur l'inexécution des loix du maximum. Le Comité, présidé par Calmer s'en vengea en accusant Bertrand d'accaparement. On emporta ses papiers de sa maison sans lui en donner de reçu ni dresser aucun procès verbal; depuis on lui a rendu ses papiers avec des coupons de rubans qui sont encore dans ce sac cacheté du cachet du Comité, voilà les marchandises et papiers qui servaient de prétexte à un accaparement. Ce sac pèse environ 40 à 42 livres qui a servi à la dénonciation. Cet acte reconnu arbitraire par le Comité de surveillance lorsque le C. Longueville Clémentière, commissaire du Comité de Sûreté générale fut chargé le 26 pluviôse de se faire rendre compte auprès des autorités constituées civiles et militaires de tous les actes arbitraires qu'aurait exercés dans ladite commune le nommé Calmer. Cependant Bertrand réclame justice, vu la reconnaissance formelle de son innocence.

Le Comité n'a trouvé d'autre moyen pour lui imposer le silence qu'en l'envoyant dans une maison d'arrêt; à Paris les malveillants ont espéré que les murs des prisons arrêteraient les élans de sa voix et qu'il périrait dans l'oubli de sa vieillesse, et de misère, mais ils ne savent pas que ce même regard si terrible et coupable et qui perce le plus profond mystère des conspirateurs, que ce même regard se tourne aussi vers l'innocent et le délivre.

Citoyens représentants, la citoyenne Bertrand vous conjure de rendre à une famille éplorée un vieillard dont il est le seul soutien et la seule consolation. »

f<sup>o</sup> BERTRAND.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (2).

## 73

[Le distr. du Rocher-de-la-Liberté, ci-dev<sup>t</sup>. Saint-Lô, à la Conv.; 12 germ. II] (3).

« Citoyen président,

Détruire les erreurs et les préjugés du peuple, lui dévoiler les fourberies des prêtres, et

(1) F<sup>o</sup> 4597, pl. 2, p. 65.

(2) Mention marginale, datée du 20 germ. et signée PEYSSARD.

(3) D xxxviii 1, doss. X. Le discours du c<sup>n</sup> Burnel n'est pas joint.

lui montrer la vérité toute nue, était le moyen sûr de le défanatiser, de lui apprendre à connaître la perfidie des conseils de ceux qui veulent entretenir ses erreurs pour le faire servir à leurs projets liberticides. C'était le moyen de prévenir les obstacles qui, dans son égarement, auraient pu mettre fin à son bonheur et à sa tranquillité. Tel était le but que l'administration du district du Rocher-de-la-Liberté s'est proposé en faisant imprimer le discours du c<sup>n</sup> Burnel dont nous t'adressons deux exemplaires, deux au Comité d'instruction publique, deux au Comité de salut public et deux au Comité de sûreté générale.

Ce discours a eu dans ce district l'effet que nous en attendions, surtout dans un moment où Bouret, ton collègue, a ordonné la cessation du culte catholique. Nous avons vu tomber sans secousse les autels des prêtres. Les communes s'empressent de déposer l'argenterie et les cuivres, les linges et ornements de leurs églises. Dans le mois de ventôse, nous avions envoyé 235 marcs 6 onces 7 gros d'argenterie, et nous allons faire un nouvel envoi encore plus considérable.

Enfin, il ne se dit plus de messes dans les églises, la masse du peuple y applaudit, cependant c'est dans ces moments où nous avons redoublé de surveillance pour comprimer les malveillants, car il en est encore; mais nous leur faisons la guerre sans trêve et leurs manœuvres sont sans succès. »

PAUCHARD (présid.), BOSREDON, HEUDELIN, DURIER.

[Discours du c<sup>n</sup> Burnel, prononcé le 10 vent. II dans le temple de la Raison du Rocher-de-la-Liberté] (1).

NÉCESSITÉ DU CULTE DE LA RAISON

*Discenda virtus est*  
Senec. epist. 124

Citoyens,

Avant que je commence, permettez-moi, je vous en conjure, de réclamer de vous, sans parler de l'indulgence qui m'est absolument nécessaire, deux choses qui ne me le sont pas moins : je veux dire du silence et de l'attention; du silence parce que, sans lui, je ne puis espérer me faire entendre; de l'attention parce que la matière que je vais traiter est, sans conteste, d'une importance assez haute pour la mériter généralement toute entière.

Républicains et républicaines,

Sans le retardement que nous n'avions pas prévu, nous comptions d'abord aller planter avec solennité l'arbre vivace que nous regardons comme le signe visible de notre liberté, et nous serions venus ensuite, avec un respect religieux, terminer cette auguste cérémonie dans ce temple, par nous dédié récemment à la Raison. Cette marche si simple nous trace tout naturellement la conduite que nous devons tenir désormais. Si nous avons planté la liberté dans nos cœurs, pour qu'elle y pousse des racines

(1) B.N., 8<sup>o</sup> Lb<sup>40</sup> 2937. Broch. in-8<sup>o</sup>, 45 p. De l'Imp. nat., chez Gomont, au Rocher de la Liberté, an II.